

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DE LA

Charente-Inférieure

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN

Séance du DIX HUIT MARS 1946

193

OBJET :

ORGANISATION DU SERVICE DU LOGEMENT

L'an mil neuf cent quarante six dix huit le Mars du mois de Mars
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire

46026

en session $\left\{ \begin{array}{l} \text{ordinaire} \\ \text{extraordinaire} \end{array} \right.$ d'après convocations faites le 13 Mars 1946

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM.

Regazoni Charles, Veysnière, Lochedereux

Bessoux, Mme Larizet, Nello Rikowsky, MM. Daudot, Prugère

Boulorne, Counil, Corge, Grussenmayer, Chazeau, Bouchet,

Thomas, Gllivier, Cousinet, Senelior, Savignac, Domecq,

Arrivo, -rot, Chollet.

Absents : MM.

Simon, Péroudeau, Julien.

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Corge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur le Maire reprend son exposé au sujet du logement. Il fait connaître que M. le Député Gosnet, lui a fait connaître que Royan faisait partie des 4 villes de Charente-Meritime appelées à faire bénéficier des dispositions de l'Ordonnance 45.2394 du 11 Octobre 1945.

Cette ordonnance nous permet de contrôler et même d'intervenir dans les locaux d'immable. Elle permet de surimposer les locaux insuffisamment occupés. Elle prévoit la constitution d'un service du logement formé d'employés municipaux et d'un Comité consultatif municipal.

LE CONSEIL,

estime qu'il y a lieu de muter à ce service les employés auxiliaires CHAILLE de NELLE, MORINEAU et CALIOT que le service du réglément des acquisitions allemandes vient de licencier, à la date du 1er Mars.

Cette mutation aura l'avantage de permettre la liquidation des réquisitions allemandes non encore réglées ; elles sont encore nombreuses. Ces nominations prendront effet à compter du 1er Avril 1946.

Il désigne, pour constituer le comité consultatif communal les membres de la Commission formée au lendemain des élections municipales : MM. Julien, Président, Nello Rikowsky, Mme Larizet.

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits. **ROYAN**

Ont signé au registre : MM. _____
les membres présents à la séance

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM. _____

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

